



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

AVIS PUBLIC

Projet de division du territoire de la commission scolaire en neuf (9) circonscriptions électorales

À tous les électeurs de la Commission scolaire de Charlevoix,

Avis est, par la présente, donné par madame Martine Vallée, directrice générale, qu'à la séance du 13^e jour de mai 2013, le conseil des commissaires a adopté le projet numéro CC: 795-13 de division du territoire de la commission scolaire en neuf (9) circonscriptions électorales.

Chacune de ces circonscriptions sera représentée par un commissaire. Huit (8) d'entre elles sont délimitées de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacune d'elles et quant à leur homogénéité socio-économique. Le respect de la communauté naturelle de l'Isle-aux-Coudres amène le Conseil des commissaires à proposer de façon unanime une (1) circonscription d'exception dédiée à ce district.

Avis aux lecteurs :

La description des limites des circonscriptions électorales a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des mots : boulevard, chemin, rang, rivière, route, rue et ruisseau sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite de la circonscription électorale passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Toutes les limites administratives utilisées dans le cadre de cette description sont celles qui existaient en date du 13 février 2013.

Les circonscriptions électorales se délimitent comme suit :

Circonscription électorale numéro 1 (3 207 électeurs)

Elle comprend la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Baie-Saint-Paul délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute tension (passant au sud ruisseau des Monts) et de la rivière du Gouffre, cette rivière, le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale sud, le boulevard Monseigneur-De Laval, la rue de la Lumière, la rue Ambroise-Fafard, la rue Forget, la rue Racine, le boulevard Raymond-Mailloux, la ligne arrière du boulevard Monseigneur-De Laval (côté est) et la ligne à haute tension (passant au sud du ruisseau des Monts) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 2 (3 037 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Baie-Saint-Paul délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du chemin Sainte-Croix, la ligne arrière de ce chemin (côté ouest), la ligne arrière du chemin Saint-Ours (côté ouest), ligne arrière du chemin Sainte-Catherine (côté ouest - excluant le chemin des Mélèzes), le prolongement du chemin Sainte-Catherine, le fleuve Saint-Laurent, la rivière du Gouffre, la ligne à haute tension (passant au sud du

ruisseau des Monts), la ligne arrière du boulevard Monseigneur-De Laval (côté est), le boulevard Raymond-Mailloux, la rue Racine, la rue Forget, la rue Ambroise-Fafard, la rue de la Lumière, le boulevard Monseigneur-De Laval et la limite municipale sud, ouest et nord jusqu'au point de rencontre d'une ligne droite (nord-sud) joignant l'extrémité ouest du ruisseau des Monts, cette ligne droite, ce ruisseau, la rivière du Gouffre et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 3

(2 671 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Les Éboulements (M), Saint-Hilarion (P) et Saint-Irénée (P).

Elle comprend aussi une partie de Baie-Saint-Paul délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et est, la limite municipale est, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du chemin Sainte-Catherine, la ligne arrière de ce chemin (côté ouest - incluant le chemin des Mélèzes), la ligne arrière du chemin Saint-Ours (côté ouest), la ligne arrière du chemin Sainte-Croix (côté ouest) et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 4

(2 757 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Notre-Dame-des-Monts (M), Saint-Aimé-des-Lacs (M) et Saint-Urbain (P).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Baie-Saint-Paul délimité comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la rivière du Gouffre, cette rivière, le ruisseau des Monts, une ligne droite (nord-sud) joignant l'extrémité ouest de ce ruisseau à la limite municipale nord et cette limite municipale nord jusqu'au point de départ.

Elle comprend aussi le territoire non organisé du Lac-Pikauba.

Circonscription électorale numéro 5

(2 494 électeurs)

Elle comprend la Ville de Clermont.

Circonscription électorale numéro 6

(2 751 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de La Malbaie délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du prolongement du boulevard Kane, ce prolongement, ce boulevard et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent et la limite municipale sud, ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 7

(2 993 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de La Malbaie délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et nord-est, une ligne droite joignant la ligne arrière de la rue du Sommet (côté est), cette ligne arrière, une ligne droite joignant l'intersection du rang Mary-Grace et du chemin des Loisirs, ce chemin, la route Dassylva, le rang Sainte-Mathilde Ouest, le boulevard Malcolm-Fraser, la rivière Malbaie, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du boulevard Kane, ce boulevard, son prolongement et la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 8
(2 653 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Baie-Sainte-Catherine (M) et Saint-Siméon (M).

Elle comprend aussi le territoire non organisé de Mont-Élie.

Elle comprend également une partie de la Ville de La Malbaie délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et nord-est, cette limite municipale nord-est, le fleuve Saint-Laurent, la rivière Malbaie, le boulevard Malcolm-Fraser, le rang Sainte-Mathilde Ouest, la route Dassylva, le chemin des Loisirs jusqu'à l'intersection du rang Mary-Grace, une ligne droite joignant la ligne arrière de la rue du Sommet (côté est), cette ligne arrière et une ligne droite jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 9
(1 068 électeurs)

Elle comprend la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

Avis est aussi donné que le projet de division est disponible, à des fins de consultation, aux centres administratifs, à la commission scolaire, aux heures régulières de bureau du lundi au vendredi de 8 h à 16 h¹, aux adresses indiquées ci-dessous.

Commission scolaire de Charlevoix
Centre administratif de La Malbaie
Bureau de la direction générale
575, boulevard de Comporté
La Malbaie, Québec G5A 1T5

Commission scolaire de Charlevoix
Centre administratif de Baie-Saint-Paul
Comptoir des taxes scolaires
50, rue Racine
Baie-Saint-Paul, Québec G3Z 2R2

Avis est également donné que tout électeur, conformément à l'article 9.1 de la Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit jusqu'au 6 juin 2013, faire connaître par écrit son opposition au projet de division. Cette opposition doit être adressée comme suit à la directrice générale de la commission scolaire :

Madame Martine Vallée
Directrice générale
Commission scolaire de Charlevoix
575, boulevard de Comporté
La Malbaie, Québec G5A 1T5

Avis est de plus donné que, conformément à l'article 9.3 de la Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3), le conseil des commissaires tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de division si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 115 électeurs.

Donné à La Malbaie, le 22^e jour de mai 2013.

La directrice générale,

Martine Vallée

¹ Les centres administratifs sont fermés entre 12 h et 13 h.